



Mairie de MESSERY

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026 19 h.

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-six février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : Serge BEL. Nathalie VUARNET. Roseline MEGHEZZI. Claude GERARD. Annie BLOT. Cyril PUECH. Alexis MARI. Lucille SCHEFZICK. Frédéric RODRIGUES. Claude CERRI. Nathalie REYNAUD. Isabelle DUCROZ.

Absents : Thierry NOIR. Bernard WALET. Charlène COSTAFROLAZ. Bettina SCHMIDT. François KRAUZE. Alexandre RAYMOND. Jacques GROSJEAN.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Nombre de procurations : 1

Date de la convocation : 18-02-2026

Désignation d'un secrétaire de séance

M. Lucille SCHEFZICK a été élue secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026

Le P.V. est adopté à l'unanimité.

Délibération n°1 : **Salle communale multifonctions aux Semiss – projets d'avenants**

Le chantier de la nouvelle salle communale des Semiss se termine. La réception est prévue le 06 mars prochain.

Restera à installer la cuisine et à élaborer un règlement d'utilisation avant que la salle puisse être utilisée par la population et les associations.

Rappel :

Le 26 septembre 2024, lorsque le conseil municipal a approuvé le marché de travaux avec les entreprises, le coût de l'opération (études, maîtrise d'œuvre et travaux) était de **2 522 118 € TTC**.

2 éléments n'étaient pas pris en compte dans ce chiffrage :

- L'équipement de la cuisine et le mobilier (tables et chaises) ;
- Le chemin d'accès.

Cinq avenants ont été passés depuis le 26 septembre 2024 (1 avenant au contrat de maîtrise d'œuvre, 4 avenants au marché de travaux), portant le montant de l'opération à **2 566 196.90 € TTC** (hors cuisine, chemin d'accès et actualisation de prix).

Proposition :

En fin de chantier, une série d'avenants au marché de travaux sont proposés au maître d'ouvrage :

- Lot 1 : VRD entreprise GROPPI : projet d'avenant n°1 (dont chemin d'accès- voir détail des prestations dans avenant) : **+ 68 400.19 € TTC**
- Lot 3 : Charpente – bardage entreprise FAVRAT : Projet d'avenant n°1 (détail des prestations dans devis joints à l'avenant) : **+ 4 388.74 € TTC**

- Lot 5 : Menuiserie ext. Serrurerie entreprise NUOVALU : projet d'avenant n° 1 négatif :	- 4 260.00 € TTC
- Lot 6 : Menuiserie intérieure entreprise VERGORI : projet d'avenant n°1 (détail des prestations suppl. dans l'avenant) :	+ 7 270.56 € TTC
- Lot 8 : Chape liquide entreprise SATIBAT : projet d'avenant n°1 (détail des prestations suppl. dans devis) :	+ 1 356.14 € TTC
- Lot 12 : Serrurerie-Métallerie entreprise DEVILLE METALLERIE : projet d'avenant n°2 négatifs :	- 5 607.00 € TTC
- Lot 13 : Sondes géothermiques entreprise DELAVOET ET FILS : projet d'avenant n°1 (détail des prest. suppl. dans devis) :	+ 3 840.00 € TTC
- Lot 14 : Electricité entreprise MUGNIER ELEC : projet d'avenant n°2 (détail des prestations suppl. dans devis) :	+ 4 786.99 € TTC
<u>Total avenants proposés :</u>	+ 80 175.62 € TTC
Total avenants passés au marché de travaux :	+ 99 785.62 € TTC
Nouveau montant de l'opération (sans cuisine, sans les tables et les chaises et hors actualisation de prix) :	<u>2 639 022.50 € TTC</u>
Nouveau montant de l'opération (Avec cuisine + tables et chaises) :	2 708 333.80€ TTC
<i>NB : Hors actualisation de prix</i>	
Dépenses réalisées au 06/02/2026 :	1 970 380.96 € TTC
Somme restant due (Hors actualisation de prix) :	737 952.90 € TTC

NB :

- Rappel des subventions obtenues :	925 000 €
- Rappel du FCTVA (16.404 %) :	env. 440 000 €
	1 365 000 €

A une question posée par Cyril PUECH, le Maire répond que le montant de l'avenant « GROPPPI » s'explique en grande partie par la réalisation du chemin d'accès, lequel n'était pas prévu au marché initial. Il précise que l'option en béton désactivé a été préférée, en dépit de son coût, en raison des problèmes de ruissèlement d'eau dans le secteur.

Chacun semble assez d'accord avec ce choix.

Il est donc proposé d'approuver les 8 avenants présentés ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les huit avenants énumérés ci-dessous et autorise M. le Maire à les signer.

- Lot 1 : VRD entreprise GROPPPI : avenant n°1 (dont chemin d'accès- voir détail des prestations dans avenant) :	+ 68 400.19 € TTC
- Lot 3 : Charpente – bardage entreprise FAVRAT : avenant n°1 (détail des prestations dans devis joints à l'avenant) :	+ 4 388.74 € TTC
- Lot 5 : Menuiserie ext. Serrurerie entreprise NUOVALU : avenant n° 1 négatif :	- 4 260.00 € TTC
- Lot 6 : Menuiserie intérieure entreprise VERGORI : avenant n°1 (détail des prestations suppl. dans l'avenant) :	+ 7 270.56 € TTC
- Lot 8 : Chape liquide entreprise SATIBAT : avenant n°1 (détail des prestations suppl. dans devis) :	+ 1 356.14 € TTC
- Lot 12 : Serrurerie-Métallerie entreprise DEVILLE METALLERIE : avenant n°2 négatifs :	- 5 607.00 € TTC
- Lot 13 : Sondes géothermiques entreprise DELAVOET ET FILS : avenant n°1 (détail des prest. suppl. dans devis) :	+ 3 840.00 € TTC
- Lot 14 : Electricité entreprise MUGNIER ELEC : avenant n°2 (détail des prestations suppl. dans devis) :	+ 4 786.99 € TTC

Délibération n° 2 : Renonciation à l'application des pénalités de retard **– Marché travaux de construction de la Salle des Fêtes des SEMISS**

Suite aux fortes pluies ayant détrempe le sol ne permettant pas l'accès au chantier, la construction de la salle des fêtes des SEMISS (opération 10009) n'a pas avancé dans les délais prévus au marché.

Ces intempéries étant tout à fait exceptionnelles, et n'engendrant qu'un faible retard, la maîtrise d'œuvre propose de renoncer à l'application des pénalités de retard d'exécution pour 20 jours (réception des travaux groupés prévue le 06 mars 2026), pour l'ensemble des lots, à savoir :

- Lot 1 – terrassement – GROPPI
- Lot 2 – gros œuvre – AKCELEP
- Lot 3 – charpente – FAVRAT
- Lot 4 – étanchéité – SOPREMA
- Lot 5 – menuiserie extérieure – NUOVALU
- Lot 6 - menuiserie intérieure – VERGORI
- Lot 7 – plâtrerie – BOUJON PLAQUISTE
- Lot 8 – chape liquide – SATIBAT
- Lot 9 – sols durs – BOUJON Carrelage
- Lot 10 – parquet – DECOPARQUET
- Lot 11 – peinture / nettoyage – AMP
- Lot 12 – serrurerie / métallerie – DEVILLE SA
- Lot 13 – sondes géothermiques – DELAVOET
- Lot 14 – électricité – MUGNIER/SDEL
- Lot 15 – plomberie / chauffage – OXALLI

Cette proposition de renoncement aux pénalités de retard pour la totalité des entreprises mérite d'être débattue dans la mesure où, de l'avis même du maître d'œuvre, certains retards ne découlent pas des conditions météorologiques de ces dernières semaines.

Dans un mail du 23/02/2026, M. CHOIGNARD écrit en effet :

[Le décalage constaté ne résulte pas d'un manquement de la maîtrise d'œuvre, mais de retards imputables à plusieurs entreprises :](#)

[Serrurier](#) : retard de deux mois pour la pose des portes métalliques, ayant repoussé le coulage des chapes de fin juillet à fin septembre. Les pièces contractuelles sont signées et opposables ; des pénalités peuvent être appliquées.

[Façadier](#) : retard caractérisé malgré nos alertes répétées dès septembre quant à l'insuffisance des effectifs mobilisés.

[Plaquiste](#) : erreurs d'approvisionnement et désorganisation du lot, nécessitant plusieurs semaines d'échanges et l'intervention d'un huissier.

[Menuisier intérieur](#) : retard persistant impactant le chemin critique, avec des prestations restant à finaliser. Il ne vient même pas en réunion de chantier, on est contraint de le faire avancer avec ses sous-traitants. On perd un temps monstre.

Lot VRD : retard partiellement lié aux conditions météorologiques, les travaux étant dépendants de périodes sèches.

C'est donc au conseil municipal de décider ce qu'il convient de faire s'agissant de l'application des pénalités de retard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de renoncer aux pénalités de retard pour l'ensemble des entreprises énumérées ci-dessus à l'exception des entreprises suivantes :

- Entreprise DEVILLE SA (lot 12 – serrurerie-métallerie)
- Entreprise FAVRAT (lot 3 - charpente)
- Entreprise BOUJON PLAQUISTE (lot 7 – plâtrerie)
- Entreprise VERGORI (lot 6 – menuiserie intérieure).

Délibération n°3 : Projet de convention Commune/ORANGE pour enfouissement des réseaux de communication électroniques rue du Borgé

Dans le cadre de la réfection de la rue du Borgé, il a été proposé, dans un but essentiellement esthétique, de procéder à l'enfouissement des réseaux de télécommunication aériens.

Dans la mesure où cette opération de mise en souterrain a un but esthétique, les travaux sont à la charge de la collectivité.

Selon un devis remis par la société ORANGE, le coût de l'enfouissement s'élève à 1 867 €.

NDR : la somme ci-dessus porte sur le matériel fourni par la société ORANGE et la dépose des câbles aériens et non à l'enfouissement des réseaux, lequel est réalisé et facturé par la société EUROVIA.

M. le Maire profite de l'occasion pour rappeler les objectifs de ces travaux :

- Elargissement de la voie ;
- Disparition des câbles telecom en aérien ;
- Neutralisation d'une citerne fuel privée sur le domaine public ;
- Règlement des problèmes d'eau pluviales.

Il précise que le futur Maire devra réfléchir au sens de circulation de cette voie.

Il est proposé à la commune d'approuver la convention avec ORANGE pour réaliser l'opération, étant précisé que le travail de mise en souterrain est réalisé par l'entreprise de T.P. EUROVIA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la convention avec l'entreprise ORANGE pour la fourniture de matériel de télécom et la dépose des installations aériennes dans le cadre de l'opération d'enfouissement de réseaux de télécommunication rue du Borgé telle que présentée ci-dessus (convention jointe).

Questions et informations diverses

- Concernant le chantier de la nouvelle salle communale des SEMISS, Gérard TEDESCHI tient à remercier tout particulièrement Claude GERARD, Sébastien SALVAGNI et Sandrine BOHNERT pour leur très important investissement.
- Vente de la parcelle D3 (terrain en herbe situé entre l'ancienne colonie ALSTOM et le lac).
Nathalie VUARNET donne lecture du courrier de Christophe ARMINJON en réponse à la proposition d'acquisition faite au nom de la commune par M. BEL (prix- 20 €/m² + servitude de passage au profit de l'acquéreur du bâtiment).
Elle précise avoir pris contact avec le conservatoire du littoral, lequel n'est pas en mesure de se porter acquéreur de ce tènement foncier.
Elle ajoute en avoir parlé avec la conseillère départementale Patricia MAHUT, laquelle était assez en colère contre cette vente à une fondation privée.
Elle termine en disant que la commune a toujours entretenu cet espace et a y a planté de nombreux arbres.
Alexis MARI interroge le Maire sur la nature du projet et les changements futurs d'affectation de l'immeuble.
M. le Maire lui répond que l'affectation sera indiquée dans l'acte de vente.
Le conseil municipal approuve le vœu annexé au présent P.V.
- A l'initiative de Claude CERRI, le conseil municipal émet le vœu que la prochaine Fête du Patrimoine soit dédiée à Arthur VUARNET, lequel y avait souvent pris une part active.
Il est précisé que cela ne se fera qu'avec l'accord express de ses parents.